



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## transports routiers

Question écrite n° 5663

### Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les délais de paiement dans l'industrie du béton. Il souligne que la loi du 5 janvier 2006 a instauré un régime particulier pour les entreprises de transport routier de marchandises en matière de paiement des livraisons, le fixant à trente jours. Comme l'activité des professionnels du béton est largement dépendante de leurs relations avec les transporteurs de matériaux, la situation qui en résulte est difficile pour les entreprises de béton. Alors qu'ils doivent s'acquitter des factures sous trente jours auprès des transporteurs, leurs clients ne règlent leurs dépenses qu'après quatre-vingt-dix jours, conformément au régime général. Autrement dit, la gestion de la trésorerie semble difficile par cette asymétrie. Il propose que les délais de paiement fassent l'objet d'une harmonisation ou soient fixés par les parties contractantes lors de la vente. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position et la suite qu'elle entendra réserver à ces propositions.

### Texte de la réponse

La loi du 5 janvier 2006 a plafonné les délais convenus dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations. Le secteur du transport routier de marchandises, principal concerné par ces mesures législatives, achemine 79 % des trafics routiers intérieurs (mesurés en tonnes-kilomètres). Il connaît, depuis au moins trois ans, des difficultés financières et économiques sérieuses. Dans un secteur regroupant plus de 40 000 entreprises dont 92 % disposent d'un seul établissement, la différence de taille entre les entreprises peut être un handicap pour les plus petites lors de la négociation des contrats, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant. Il en est de même, d'ailleurs, pour les contrats entre les entreprises de transport elles-mêmes. Une étude publiée dans Les Cahiers de l'Observatoire du Comité national routier, en octobre 2004, fait apparaître une dégradation de la trésorerie des entreprises de transport due à l'allongement des délais de paiement, qui atteignent 75 jours en moyenne en 2004, mais qui peuvent atteindre 90, voire 120 jours au détriment de certains sous-traitants du transport. C'est dans ce contexte que la loi du 5 janvier 2006 a été adoptée. Le ministre est très attentif à la question des délais de paiement, tout particulièrement ceux des PME, car ces délais constituent un élément clé de la chaîne de financement des PME. Il a fixé, d'ici à la fin de l'année, un programme de travail ambitieux à l'Observatoire des délais de paiement, mis en place récemment, constitué d'une quinzaine de représentants des secteurs public et privé : exploitation des données globales les plus récentes pour porter un diagnostic d'ensemble sur la situation des secteurs en matière des délais de paiement et étude précise sur certains secteurs dont celui des transports. Des travaux complémentaires d'expertise vont concerner : le secteur public (État, collectivités locales et établissements publics de santé) : au-delà des avancées récentes ; le ministre a insisté à nouveau sur l'exemplarité que l'ensemble de ce secteur doit manifester vis-à-vis des PME ; les prestations bancaires et financières qui sont à même d'améliorer les délais de paiement (affacturation et dématérialisation des moyens de paiement) ; les conditions de transposition de la directive européenne 2000/35, qui définit les situations de retard et les modalités de versement des intérêts ; la mise en place d'un indicateur de délais de paiement dans un document de gestion de certaines entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sordi](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5663

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2007, page 5907

**Réponse publiée le :** 20 novembre 2007, page 7302